

sans cependant les arrêter, le sieur Lanoullier m'ayant représenté que son commis en la dite ville avait des acquits de dépense à lui remettre et que je ne pouvais par conséquent, avant ce temps, constater les recettes et dépenses ; il monta à Montréal avec moi et il fit de son côté ses opérations avec le sieur Beré ; j'ai cru, Monseigneur, devoir lui donner tout ce temps pour arranger les affaires de sa caisse, mais comme j'en voulais venir au dénouement, il me donna un mémoire assez informe qui contenait les effets qu'il voulait représenter pour remplir le vide de la caisse, j'étais déjà prévenu depuis quelque temps des parties qui devaient le composer et ça été sur ces connaissances que j'ai exécuté les ordres dont j'ai été chargé par le mémoire de Sa Majesté de l'année dernière. J'ai fait arrêter le sieur Lanoullier le cinq du mois dernier par le prévôt de la maréchaussée et je donnai ordre sur le champs au sieur Varin, contrôleur de la marine, de se transporter chez lui avec le sieur Boisseau que je nommai greffier et de faire assister aux scellés le sieur Laine, contrôleur de la compagnie des Indes.

Le sieur Lanoullier s'est beaucoup plaint de la sévérité dont j'ai usé à son égard, soit en le faisant arrêter et faisant saisir et inventorier tous ses effets ; je me flatte cependant, Monseigneur, que dans la conduite que j'ai tenue, vous verrez que je n'ai fait qu'exécuter les ordres de Sa Majesté expliqués dans le mémoire du Roi de 1729 où il est dit : Si le sieur Hocquart s'aperçoit que le sieur Lanoullier ait diverti les fonds de recettes extraordinaires, il s'assurera de sa personne et prendra les plus justes mesures pour qu'il ne puisse pas s'évader et pour la sûreté des effets qu'il aura divertis, soit pour les employer à son profit ou autrement.